

Revue de synthèse, *De l'édit de Nantes à la Révocation. Croyant, sujet et citoyen*

Paris, Éditions de l'École Normale Supérieure (126), 2005, 264 p.

Daniel Vidal

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/assr/3604>

DOI : 10.4000/assr.3604

ISSN : 1777-5825

**Éditeur**

Éditions de l'EHESS

**Édition imprimée**

Date de publication : 1 mai 2006

Pagination : 147-299

ISBN : 2-7132-2092-0

ISSN : 0335-5985

**Référence électronique**

Daniel Vidal, « Revue de synthèse, *De l'édit de Nantes à la Révocation. Croyant, sujet et citoyen* », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 134 | avril - juin 2006, document 134-70, mis en ligne le 18 octobre 2006, consulté le 21 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/assr/3604> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/assr.3604>

---

Ce document a été généré automatiquement le 21 septembre 2020.

© Archives de sciences sociales des religions

---

# Revue de synthèse, *De l'édit de Nantes à la Révocation. Croyant, sujet et citoyen*

Paris, Éditions de l'École Normale Supérieure (126), 2005, 264 p.

Daniel Vidal

---

- 1 Dans le cadre du quatrième centenaire de l'édit de Nantes, en 1998, de nombreuses manifestations et publications scientifiques ont rouvert, à nouveaux frais, des questionnements essentiels sur la signification et l'efficacité politique, théologique et juridique de cette période de relative « paix de religion » que l'édit avait, en principe, pouvoir et volonté d'établir en France. Pour de multiples raisons, la « Revue de Synthèse » n'a pu faire état qu'en cette livraison de quelques-unes des pistes d'analyse de ce temps d'entre-deux tourmentes – en amont, les grandes guerres de religion du XVI<sup>e</sup>, en aval, les entreprises brutales ou insidieuses de confinement de la religion réformée après la Révocation de 1685. L'ensemble de ces réflexions, livré aujourd'hui au lecteur, prend paradoxalement une « actualité » que les présentateurs de ce numéro, Nicolas Piqué et Ghislain Watrelot soulignent en ouverture : comment penser la relation du politique et du religieux, comment habilitier une argumentation des rapports entre sujets civils et institutions d'État, comment, enfin, nouer enjeux philosophiques et contextes politiques, sans considérer les premiers comme de simples ajustements stratégiques ou rhétoriques aux impératifs du temps ? Et dans ce vaste remuement des référents identitaires, théologiques et juridiques, quelle nouvelle économie du droit à la différence, de la tolérance, est-elle proposée, en fonction d'une appréciation lucide des rapports de force en même temps qu'une fidélité réassurée aux principes de la foi – et quelle nouvelle figure du sujet comme « citoyen » apparaît-elle dans l'ébranlement des places et des coutumes ?
- 2 L'édit portait d'emblée plus d'une occasion de polémiques : les catholiques y lisaient la récupération des places de religion d'où le culte romain avait été chassé ; les Réformés demeuraient assurés de protections concernant leur liberté de conscience, et leur capacité à restaurer leurs églises interdites (Ces ambiguïtés et ces incertitudes ont fait

l'objet de multiples études : le colloque international de Montauban (14-17 octobre 1998), à propos des places de sûreté et de l'éducation, fait le point précis de la question, notamment à travers les interventions de H. Bost, J. Garrisson, E. Birnstiel, M. Yardeni : *L'Édit de Nantes*, actes réunis et présentés par M.J. Lacava et R. Guicharnaud, Société montalbanaise d'Étude et de Recherche sur le Protestantisme, Montauban, 1999). De cet état de fait, et de son évolution progressive au cours des décennies suivantes, deux grandes figures réformées témoignent, que nous permettent d'évoquer, ici, les contributions de G. Watrelot, « La tolérance et la crainte. La relation au pouvoir sous le régime de l'édit de Nantes – Agrippa d'Aubigné et Moïse Amyraut » et F. Laplanche, « Ordre des décrets divins, hiérarchie des droits humains ». Drôle de paix, aux premiers temps de l'édit : paix jamais entièrement acquise, dont la fragilité est propice à toutes les mises en garde et les véhémences des prédications et des implorations. Agrippa d'Aubigné (1552-1630), au premier tiers du siècle, ne cesse d'alerter contre les dérives anti-calvinistes dont l'édit est porteur ; et, chantre de la « geste héroïque » des Réformés, en appelle à une vigilance accrue : la « paix armée » est le seul véritable garant de la « paix civile ». Deux décennies plus tard, Moïse Amyraut ((1596-1664) préconise la reconnaissance d'une dualité de fait des religions dans le royaume, et prône une tolérance qui ne relève plus d'un équilibre conjoncturel des affiliations, mais d'un impératif infiniment plus exigeant, et permanent, qui institue l'éthique comme vecteur éminent de socialité. Plus encore – et là se situe, semble-t-il, l'extrême intérêt de la position du théologien lorsqu'il affirme que « nous sommes hommes avant que d'être chrétiens » (*Apologie pour ceux de la religion*, Saumur, Lesnier, 1647, cité in F. Laplanche, p. 63) : le « droit naturel » prime, dès lors, le droit du prince et les institutions de justice qui en dérivent et, bien entendu, les « droits » dont prétendent se prévaloir toutes les Églises. Un pas essentiel est franchi, à même l'intimité de la théologie réformée, dans la « gestion » des défis que l'édit de Nantes pose à la société protestante.

- 3 Cette véritable mutation dans l'analyse des rapports conflictuels, et cependant maîtrisables, entre mouvances religieuses va permettre ainsi la mise en place progressive d'une nouvelle définition de la tolérance, qui renoue avec la théorie radicale que Sébastien Castellion (1515-1563) avait développée un siècle plus tôt, dans la confrontation avec Calvin et Théodore de Bèze après la mise à mort de Michel Servet accusé d'« hérésie » (cf. notamment *Traité des Hérétiques – À savoir, si on les doit persécuter et comment se conduire avec eux*, Rouen, Pierre Freneau, 1554 – nouvelle édition, Genève, 1913 : « Si quelqu'un par ses lois et Décrets, veut contraindre un autre de croire ceci ou cela, selon sa fantaisie, il est certain qu'il n'a point la parole de Dieu, et puisqu'il ne l'a point, il déplaît plutôt à Dieu, qu'il ne lui plaît. Lequel veut que notre foi soit pure, nue, et édifiée sur sa parole » (p. 34-35) « L'hérésie est chose spirituelle, laquelle ne peut être tranchée par aucune parole, ni consumée par aucun feu, ni être noyée, ou lavée, par aucune eau mondaine (p. 46) », etc.), – et dans le même régime de sens : tolérance n'est pas charité envers autrui, moins encore clémence, mais fondement d'une éthique qui, aujourd'hui, en viendra à prôner cet « autrui » condition de soi-même. L'actualité de l'édit de Nantes est sans doute aussi en cet accomplissement. Dans sa contribution, Catherine Secretan, « L'édit de Nantes et l'indifférence hollandaise – l'idée d'une autre tolérance », précise les raisons de l'indifférence avec laquelle les Pays-Bas ont réagi à l'événement : les problèmes majeurs que l'édit se proposait de régler l'avaient été, sous des formes plus pragmatiques, et la tolérance relevait alors d'un basculement dans les relations entre religions : conflits d'opinions plus que conflits de croyances identitaires,

qui, de fait, fondaient cette tolérance comme « absolument nécessaire ». Mais si l'on peut, par filiations et apparentements, saisir, en cette réflexion sur la tolérance issue des débats théologiques des hommes de Réforme au XVII<sup>e</sup> siècle, la « matrice » qui en autorisera sa formulation moderne, c'est à condition que soit levé un obstacle majeur dans la pensée du politique : il faut, en effet, que soit poussé à son terme le processus de déliaison de l'espace politique et de l'espace religieux (C'est à cette distinction décisive qu'est consacrée l'intervention de Nicolas Piqué : « Diversité des réactions réformées à la Révocation – l'esprit du monde en question »), – et que le prince, assurément respecté en tant que souverain temporel, soit désinvesti de toute influence et sacralité religieuses. Pierre Du Bosc parlera de la nécessaire distinction entre « deux sortes de sociétés [...] la politique et l'ecclésiastique », qui sont « extrêmement différentes » – et Jurieu, en son exil de Rotterdam, ira jusqu'à proposer une définition « contractualiste » de la souveraineté du prince, qui ne dériverait plus de Dieu, mais « d'un pacte mutuel entre le peuple et le souverain ».

- 4 De même que le principe de tolérance fut longuement mûri et remanié, de la promulgation de l'édit jusqu'à sa révocation, chaque phase de son élaboration entrant en consonance avec le déroulement des événements politiques, ainsi en fut-il de la question cruciale des relations entre « sociétés » politique et religieuse – pour que le nœud gordien pût être enfin en théorie tranché, au moins dans l'esprit des théologiens de la Réforme, au crépuscule de l'édit de Nantes. Ce temps d'extinction fut certes une épreuve redoutable pour les communautés protestantes, qui éviteront de justesse une marginalisation massive. Sans doute, l'intense effort de conceptualisation, philosophique plus encore que théologique, accompagnant une volonté impérieuse de demeurer présentes au cœur d'un monde hostile, leur ont-ils évité une pure débâcle. Hubert Bost tire une leçon majeure de l'échec de l'édit de Nantes à avoir stabilisé « irrévocablement » les forces de religion, chacune ayant sa part de souveraineté, et toutes l'ayant en entier. Les Réformés vivent cet échec comme un deuil (« Des porte-parole protestants au chevet de l'édit de Nantes moribond »), et le travail qui se trouve alors engagé au vif de l'épreuve, comme toute œuvre de conjuration, « sublime progressivement la perte dans une méditation philosophique, politique, éthique ou théologique ». Des configurations renouvelées de sens vont se faire jour, voire des concepts entièrement recomposés qui fondent pour notre « modernité » un temps essentiel que l'on ne peut ignorer. Aussi divers soient-ils, des hommes comme Jurieu, Claude Brousson, Jean Claude, et bien entendu Pierre Bayle, promeuvent de nouvelles figures de la loi et de la raison civiles. La dissociation franche des registres du politique et du religieux, l'accomplissement du principe de tolérance, la thèse de la sécularisation du champ politique et de la « privatisation » de l'espace religieux, etc., – ce faisceau d'arguments mis en place au temps de l'édit, va trouver dans le sillage de sa dissolution, l'occasion d'une nouvelle donne épistémologique. La croyance s'affirme de plus en plus comme indissociable de l'impératif d'intériorité, et le « croyant » se présente alors comme porteur d'exigences et de responsabilités singulières, qui sont au fondement de son « for intérieur », inaliénable. Du même coup, il devient possible de penser le rapport du fidèle au champ politique comme relation d'un « sujet » à son site d'action, et sujet s'entend ici dans la plénitude de sa signification, capable de soi et capable d'intervenir dans les débats et les décisions ressortant de la sphère du politique. Ainsi l'édit de Nantes, tel qu'il opéra pendant près d'un siècle dans les rapports entre Églises adverses, a-t-il conduit les penseurs Réformés, juristes ou

théologiens, à élaborer une « science » des rapports sociaux dont nous sommes, sur des points fondamentaux, aujourd'hui encore largement redevables.